



“Chaussures toxiques” : une odeur de pétrole qui ne trompe pas !

Chaoui Hanane

Le Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance du Maroc a été contacté par un citoyen qui s'inquiétait de l'odeur que dégagent des chaussures d'origine chinoise et du danger que cela représenterait pour la santé.

En effet, certaines chaussures vendues sur le territoire marocain et importées de Chine, peuvent être contaminées par un produit chimique, le diméthylfumarate (DMF) ou C6H6O4, produit interdit par l'Union européenne depuis 2009 mais encore utilisé par certains pays du Sud-Est asiatique.

Ce produit est utilisé, pour son action fongicide, dans la conservation des semences, des textiles et du mobilier et principalement lors des opérations de stockage et de transport. Dans le cas des chaussures, ce produit peut être répandu sur la matière première ou mis en sachets à l'intérieur de l'article lui-même ou dans son emballage.

A température ambiante, le DMF se présente sous forme de cristaux blancs presque inodores. C'est un produit lipophile qui peut être relargué au contact de la peau et peut ainsi pénétrer facilement dans les cellules cutanées.

La transpiration favorise son relargage et lui donne une odeur de pétrole caractéristique.

Le DMF est un irritant et un allergène puissant à très faible concentration, produisant au niveau cutané un eczéma étendu et difficile à traiter [1]. Des concentrations aussi basses que 1 ppm peuvent conduire à des réactions allergiques graves [2,3] à l'origine de manifestations pulmonaires ou oculaires.

Le CAPM attire l'attention des consommateurs et des médecins sur ce phénomène. Devant tout eczéma au niveau des pieds, l'anamnèse doit relever l'usage de ce type de chaussures et l'éviction doit être de rigueur.

Le CAPM incite, par ailleurs les autorités compétentes pour la mise en place d'une réglementation définissant les normes de qualité des chaussures fabriquées ou importées au Maroc ainsi que l'interdiction de tout produit ayant été en contact avec le DMF.

1- **Mégarbane B.** Le péril jaune : doit-on avoir peur des produits "Made in China" ? *Réanimation* 2009; 18, 7 : 664-673.

2- **D. Tennstedt.** Quel bilan faire devant un eczéma des pieds ? *Revue Française d'Allergologie* 2010; 50, 3 : 244-247.

3- **Bourrain J.-L.** Diméthylfumarate : vie et survie d'un haptène. *Revue Française d'Allergologie* 2012; 52, 6 : 454-456.



Alerte jouet appelé “Barrel O slime”

Benlarabi Sanae

Le CAPM a reçu le 17 novembre 2014, une déclaration concernant deux garçons qui ont présenté un choc anaphylactique après avoir joué avec un jouet nommé “Barrel O slime”, introduit au Maroc par contrebande.

Les deux enfants ont heureusement bien évolué.

Il s'agit d'un jouet en vente libre à Tétouan à un prix dérisoire (5 à 10 dirhams). Il est très apprécié par les enfants et consiste à projeter une substance gélatineuse et visqueuse sur des surfaces pour obtenir différentes formes géométriques.

Le jouet “Barrel O slime” répond aux normes européennes. Il contient deux additifs alimentaires et du polyvinyl alcool. Les deux additifs sont la gomme de guar (E412) qui est non toxique et le tétraborate de sodium (E285) connu sous le nom de Borax qui lui est très toxique et peut être à l'origine d'effets cutanés et muqueux, digestifs, neurologiques (dépression du SNC, ataxie et convulsions) voire une insuffisance rénale.

Il est listé cancérigène, mutagène et reprotoxique au secrétariat chimique international (SIN List Database). Il est par ailleurs utilisé comme insecticide, détergent, et entre dans la composition de certains cosmétiques pour ses propriétés anti septiques, anti fongiques, désodorisantes...

Le polyvinyl alcool est une substance irritante pour toutes les muqueuses, sur un terrain atopique avec une sensibilisation préalable au produit.

Le choc anaphylactique présenté par ces deux garçons peut être dû au polyvinyl alcool comme il peut être lié au Borax ou à une autre substance ajoutée à des jouets “Barrel O slime” contrefaits.

Le CAPM conseille d'éviter l'achat de ce jouet pour les enfants, ou de l'acheter après vérification qu'il répond aux normes européennes.

En cas d'achat, il faut suivre les conseils suivants :

- éviter toute manipulation par des mains lésées ;
- éviter toute manipulation par les femmes enceintes ou allaitantes ;
- prendre la précaution de se laver les mains après usage.

1- **European Food Safety Authority.** Scientific Opinion on the re-evaluation of boric acid (E284) and sodium tetraborate (borax) (E285) as food additives. *EFSA Journal* 2013;11(10): [52 pp.]. Consultable à l'URL: [http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub], consulté le 22/01/2015

2- **Institut national de recherche et de sécurité INRS:** fiche toxicologique du Tétraborate de sodium, 2012. Consultable à l'URL: [http://www.inrs.fr], consulté le 22/01/2015



Les moules : risque d'intoxications alimentaires

Aoued Leila

En octobre 2014, le CAPM a reçu 38 cas d'intoxication diarrhéique par les fruits de mer (IDFM) suite à l'ingestion de moules achetées sur l'axe Temara-Mohammedia. Environ 6 heures après le repas, les patients avaient présenté des vomissements et des diarrhées mais ont évolué favorablement sous traitement symptomatique. Le CAPM a avisé les autorités concernées, les moules ont été saisies et interdites provisoirement de vente.

L'IDFM est une maladie d'origine alimentaire provoquée par l'ingestion de mollusques et de crustacés contaminés par les phyco-toxines diarrhéiques, produites par certaines espèces de micro-algues (phyto-plancton). Les toxines s'accumulent dans les glandes digestives des espèces marines; elles ne sont pas détruites par la cuisson. Après consommation, les phyco-toxines diarrhéiques perturbent le flux des ions sodium dans les cellules intestinales de l'Homme, augmentant ainsi le flux d'eau et entraînant la diarrhée [1]. Au bout de 30 minutes à 6 heures, ces diarrhées peuvent s'associer à des nausées, vomissements, douleurs abdominales et frissons. Le traitement est symptomatique et l'évolution est généralement favorable en 2 à 3 jours. Les personnes les plus vulnérables à l'IDFM sont les jeunes enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes dont le système immunitaire est affaibli. L'IDFM est à distinguer de l'intoxication par la saxitoxine neuroparalysante pouvant évoluer vers le décès par paralysie respiratoire.

Le CAPM recommande :

- **au consommateur :**
 - de ne s'approvisionner qu'en produits portant des étiquettes sanitaires et vendus dans les points de vente autorisés,
 - de consulter le site de l'ONSSA qui prévient en cas d'interdiction de vente ;
- **aux professionnels de santé :**
 - de soulever le diagnostic de l'IDFM devant toute intoxication alimentaire par fruits de mer,
 - de respecter la diarrhée et les vomissements tant que possible,
 - de contacter le CAPM qui pourra alerter les autorités en temps opportun.

1- **Abouabdellah et al.** Etude des phycotoxines paralytiques et lipophiles chez les mollusques bivalves de l'Atlantique sud marocain. *South Asian J Exp Biol* 2011;1, 2 :101-106.